

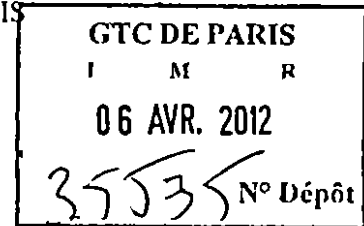
1203559901

DATE DEPOT :	2012-04-06
NUMERO DE DEPOT :	2012R035535
N° GESTION :	1989B11190
N° SIREN :	351631460
DENOMINATION :	A.A.C.E. - AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPEENS
ADRESSE :	4 rue Firmin Gillot 75015 Paris
DATE D'ACTE :	2011/12/16
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

8915-11190

A . A . C . E .
AUDITEURS ASSOCIES CONSULTANTS EUROPEENS

Société Anonyme au Capital de 370 000 Euros
Siège Social : 10, rue de Florence – 75008 PARIS
R.C.S. : PARIS B 351 631 460
N° Siret : 351 631 460 00026
Code A.P.E. : 6920 Z



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PM DU 16 DECEMBRE 2011 : 
06 _____

L'an deux mille onze,

Le seize décembre à dix heures,

Le Conseil d'Administration de la Société A.A.C.E. s'est réuni au siège social, 10, rue de Florence à PARIS (75008).

Sont présents :

- ❖ Monsieur Michel RIGUELLE, Président du Conseil d'Administration ;
- ❖ Mademoiselle Audrey RIGUELLE, Administrateur ;
- ❖ Monsieur Claude LAVANCHY, Administrateur ;
- ❖ Monsieur Patrick UGHETTO-UGHETTERA, Administrateur ;

Comme en fait foi le registre de présence que les Administrateurs ont signé en entrant en séance.

Mademoiselle Audrey RIGUELLE fait fonction de secrétaire.

Monsieur Michel RIGUELLE, qui préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, constate que le collège des Administrateurs est au complet et qu'il peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Cession de la Société AACE Ile de France ;
- Autorisation de conventions réglementées visées à l'article 225-38 du Code de Commerce ;
- Questions diverses.

.../

Monsieur le Président propose à ses collègues que le siège social de la Société soit transféré à compter du 1^{er} janvier 2012 au 4, rue Firmin Gillot à PARIS (75015), sachant que les bureaux de la rue de Florence seront définitivement fermés et que AACE EXPERTISE y a déjà son siège social.

Monsieur le Président expose ensuite à ses collègues les conditions et modalités de cession de la totalité des actions AACE Ile de France détenues par AACE en expliquant qu'il convient d'autoriser, dans le cadre des conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, l'acquisition préalable à la cession, de 11 actions à lui-même et de 3 actions à Audrey RIGUELLE, à leur valeur nominale afin que AACE puisse détenir 100% du capital de la Société cédée.

Il donne ensuite la parole à ses collègues.

Après discussions et divers échanges de vues, les résolutions suivantes ont été adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 10, rue de Florence au 4, rue Firmin Gillot à PARIS (75015), à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette décision fera l'objet, conformément aux statuts, d'une ratification lors de la prochaine Assemblée Générale.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer toutes les formalités légales relatives au transfert du siège social avec effet au 1^{er} janvier 2012 et notamment de signer avec AACE EXPERTISE une convention de domiciliation qui constitue une convention courante conclue à des conditions normales entre Société mère et fille.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration approuve en tant que de besoin, la cession de la totalité des actions composant le capital social de AACE Ile de France à la SA GRANT THORNTON selon les modalités et prix indiqués par le Président. Il lui donne tous pouvoirs à cet effet pour signer tous actes et conventions nécessaires, sachant que ladite cession doit intervenir avant le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Afin de pouvoir céder la totalité des actions composant le capital de AACE Ile de France, le Conseil d'Administration autorise l'acquisition par la Société de :

- 3 actions AACE Ile de France auprès de Audrey RIGUELLE, à leur valeur nominale, soit : 150 Euros ;
- 11 actions AACE Ile de France auprès de Michel RIGUELLE, à leur valeur nominale, soit : 550 Euros ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Administrateurs non intéressés sachant que Michel RIGUELLE et Audrey RIGUELLE n'ont pas pris part au vote.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à dix heures quarante.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les Administrateurs présents.

Fait à Paris, le 16 décembre 2011

Copie certifiée conforme
Michel RIGUELLE



Patrick UGHETTO-UGHETTERRA

Claude LAVANCHY

Audrey RIGUELLE